



Naissance au Luxembourg

Afin de pouvoir transcrire une naissance dans le registre de l'état civil auprès de la commune d'origine suisse, nous avons besoin des documents **originaux** suivants et **émis il y a moins de 6 mois**:

Parents mariés:

- acte de naissance international* CIEC forme A de l'enfant

Parents non mariés:

- acte de naissance national* de l'enfant avec la reconnaissance paternelle

en complément du parent étranger:

- acte de naissance international* CIEC forme A
- extrait du registre de la population avec mention de l'adresse de domicile, de l'état civil au moment de la naissance de l'enfant ainsi que de la nationalité
- copie du passeport ou de la carte d'identité

si divorcé (d'un mariage prononcé au Luxembourg)

- copie du jugement de divorce, légalisée par le tribunal compétent
- acte de mariage international* CIEC forme B avec date d'entrée en force du divorce

si divorcé (d'un mariage prononcé hors Luxembourg)

- copie du jugement de divorce, légalisée par le tribunal compétent
- extrait du registre central des divorces, à demander à l'adresse suivante:
Administration judiciaire, Parquet général, Cité judiciaire, 2080 Luxembourg,
Tél. : (+352) 475981 – 1, www.justice.lu

si veuf:

- acte de décès CIEC forme C du partenaire défunt

*international CIEC forme = en plusieurs langues / national = en français ou allemand

Informations complémentaires:

Si des documents d'état civil ne proviennent pas des Pays Bas, de la Belgique, du Luxembourg ou de la Suisse, nous vous prions de bien vouloir contacter le centre consulaire régional Benelux à La Haye (benelux@eda.admin.ch).

Les documents sont émis par l'office de l'état civil/le tribunal ou l'évènement a eu lieu.

Tous les documents sont vérifiés par la représentation suisse et transmis aux autorités suisses compétentes par le biais d'un courrier interne afin d'être transcrits dans le registre de l'état civil suisse. Le délai de transcription sera de trois à cinq mois. Vous serez informé de la transcription dès que l'Ambassade a reçu la confirmation d'inscription.

Les autorités d'état civil cantonales suisses se réservent le droit de réclamer des documents complémentaires.

Dès que l'enfant est enregistré dans le registre de l'état civil suisse, vous avez la possibilité de demander une pièce d'identité suisse sur le site www.passeportsuisse.ch.